

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-90**

#### **FINANCES-MOYENS GENERAUX**

- **Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette**
- **Demande de subvention auprès du F.R.A.M. dans le cadre des acquisitions 2023**

Afin d'enrichir et de compléter les collections du Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette, la Ville de Roanne a souhaité acquérir, sur les budgets d'acquisition 2023, l'œuvre suivante :

- une sculpture en gré émaillé, dorure et platine intitulée *Peter harnaché*, réalisée par Marlène Mocquet en 2021 dans le cadre de l'exposition qui lui a été consacrée.

La Commission Scientifique Régionale d'Acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (D.R.A.C. Auvergne-Rhône-Alpes) a émis un avis favorable à l'unanimité le 6 juillet 2023.

Les acquisitions constituent un effort budgétaire important pour la Ville de Roanne. Aussi, afin de soutenir cet effort, une demande de subvention sera effectuée auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de demander une subvention auprès du F.R.A.M. dans le cadre de l'acquisition de l'œuvre ci-dessus mentionnée ;
- que les recettes seront imputées sur les budgets des exercices concernés.

ROANNE, le **25 JUL. 2023**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230725-DEC202390-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 25/07/2023